



**HAL**  
open science

## Processus identitaires dans le monde ouvrier (1848-1940) : le cas du Bâtiment de Lyon

Jean-Luc de Ochandiano

► **To cite this version:**

Jean-Luc de Ochandiano. Processus identitaires dans le monde ouvrier (1848-1940) : le cas du Bâtiment de Lyon. Siècles : Cahier du centre d'histoire " Espaces et cultures ", 2004, 19, pp.111-126. halshs-00999668

**HAL Id: halshs-00999668**

**<https://shs.hal.science/halshs-00999668>**

Submitted on 3 Jun 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

## **Processus identitaires dans le monde ouvrier (1848-1940) : le cas du bâtiment de Lyon**

Auteur : Jean-Luc de Ochandiano ([jldeochandiano@gmail.com](mailto:jldeochandiano@gmail.com))

[Article publié dans la revue *Siècles*, 2004, n°19, p. 116-126]

Se pencher sur des sources, des documents produits dans un passé révolu, c'est toujours regarder une subjectivité s'exprimer à travers l'épaisseur temporelle. Subjectivité du producteur de la source bien sûr mais aussi, au-delà, empreinte des catégories de pensée d'une collectivité à un moment donné.

S'interroger sur les sources que l'on utilise, c'est donc, d'emblée, faire œuvre d'historien, c'est-à-dire questionner le sens des mots à une époque et dans un lieu donné, étudier les motivations de telle ou telle production documentaire, questionner le regard porté depuis un point donné sur le monde social. En essayant de ne jamais oublier que l'historien lui-même n'échappe pas à ses propres déterminations sociales et culturelles.

Cette interrogation sur les sources est particulièrement importante quand on travaille sur des questions d'identité, et dans le cas de cette recherche, d'identité ouvrière. A partir d'un cas précis, l'industrie du bâtiment de Lyon, je voudrais en effet étudier les processus identitaires à l'œuvre dans le monde ouvrier entre 1848 et 1940, c'est-à-dire sur un temps suffisamment long pour étudier la dynamique de ce processus et au cours d'une période essentielle dans l'émergence de la figure de « l'ouvrier ». Ce travail suppose de ne pas partir d'une définition a priori des groupes étudiés, donc de se départir le plus possible du sens que l'on donne aujourd'hui à l'expression « ouvrier du bâtiment » et même à chacun des termes constituant cette expression. Par exemple, un menuisier de Lyon, en 1848, se sentait-il une affinité, une communauté de destin avec un maçon migrant ou un terrassier ? Rien n'est moins sûr. Ce maçon, fraîchement arrivé de la Creuse ou de la Combrailles, se définissait-il comme « ouvrier du bâtiment » ou même simplement comme « ouvrier » ? Là encore, il est permis d'avoir des doutes. Plutôt que de partir d'évidences qui n'en sont pas, il s'agit, à travers l'histoire des groupes, à travers leurs interactions avec l'environnement qui les entoure (entendu au sens large du terme), à travers l'action des individus au sein de ces groupes, de reconstituer les processus identitaires à l'œuvre, c'est-à-dire de se pencher sur la manière dont les identités se font et se défont, dont les phénomènes de délimitation et de définition s'opèrent, dont des individus finissent par se reconnaître sous une même étiquette et à parler le même langage ou au contraire se mettent à prendre des chemins divergents.

Dans cette perspective, il est important de prendre en compte les stratégies de mobilisation mises en œuvre par les individus et les groupes. En particulier, il est important d'interroger le rôle du syndicalisme dans les dynamiques identitaires, ceci d'autant plus que, dans le cas du bâtiment lyonnais, le syndicalisme, à partir du début du 20<sup>e</sup> siècle, a pris une place centrale et a été au centre de la production des discours, des images, des valeurs qui étaient chargés de légitimer les groupes ouvriers du bâtiment.

Cette recherche a donc pour objectif de rester au plus près des groupes étudiés. Cela implique de travailler sur des sources multiples portant chacune des éclairages différents sur les ouvriers du bâtiment. Il n'est pas possible de traiter de toutes ces sources dans cet article. Seules quelques-unes d'entre elles seront abordées ici.

Travailler sur des groupes sociaux limités n'exclut pas de prendre en compte des interactions plus large, en particulier avec l'ensemble national, surtout dans une période où les liens indirects jouent un rôle de plus en plus grand dans les relations sociales, et où la règle juridique se met à prendre une place centrale dans la régulation des phénomènes sociaux.

## DROIT ET IDENTITÉ OUVRIÈRE

### Pourquoi s'intéresser aux sources juridiques ?

Ce n'est que peu à peu que l'importance de la dimension juridique dans les relations sociales s'est imposée comme essentielle dans le cadre de cette recherche. La lecture des ouvrages de Gérard Noiriel et de travaux menés autour de la revue *Genèses* m'ont orienté vers cette dimension encore peu étudiée mais qui peut être particulièrement riche à sonder. Pour une recherche sur les processus identitaires, ces sources peuvent en effet être intéressantes à deux niveaux.

Comme l'affirme Émile Durkheim, « *la solidarité sociale est un phénomène tout moral qui par lui-même, ne se prête pas à l'observation exacte ni surtout à la mesure* ». Pour étudier ce phénomène, il propose donc de « *substituer au fait interne qui nous échappe un fait extérieur qui le symbolise et étudier le premier à travers le second. Ce symbole visible, c'est le droit. En effet, là où la solidarité sociale existe, malgré son caractère immatériel, elle ne reste pas à l'état de pure puissance, mais manifeste sa présence par des effets sensibles. [...] la vie sociale, partout où elle existe d'une manière durable, tend inévitablement à prendre une forme définie et à s'organiser, et le droit n'est autre chose que cette organisation même dans ce qu'elle a de plus stable et de plus précis* »<sup>1</sup>.

Par l'étude des règles juridiques que se donne un groupe social, il est donc possible d'atteindre les formes d'organisation qui se trouvent à son fondement. Par « groupe social », on peut entendre, dans son sens le plus large, un État-nation (et s'intéresser au corps de lois et règlements qu'il a produit) mais aussi des groupes plus restreints : associations, syndicats, corporations ouvrières, etc.

Dans le cas qui nous intéresse, celui des ouvriers du Bâtiment de Lyon, il nous paraît, en effet, qu'à travers l'étude des normes juridiques plus ou moins explicites produites au sein des groupes qu'ils constituent, à travers l'étude de l'évolution de ces normes, de leurs révisions, de leurs transgressions au sein des groupes, et des moyens mis en œuvre en interne pour les faire respecter, il est possible de percevoir les formes de cette « solidarité sociale » dont parle Durkheim.

Ce travail d'« objectivation » d'un groupe social que constitue l'étude des règles juridiques qu'il produit, peut permettre, d'autre part, de mener un travail de comparaison avec les ensembles plus larges, en particulier national, dans lequel ce groupe est intégré. Il est possible, alors de repérer des décalages, des oppositions, des transformations concomitantes mais qui peuvent être divergentes, des interrogations communes sur tel ou tel type de norme ou de pratique sociale. L'étude des normes juridiques constitue donc une voie pour penser le rapport entre l'intérieur et l'extérieur d'un groupe, entre le local et le national.

Cette réflexion sur le lien entre national et local permet d'accéder à un deuxième niveau d'interrogation : comment le droit (compris, dans ce cas, comme les normes produites nationalement) s'articule-t-il aux faits sociaux ? Comment les individus et les groupes agissent-ils par rapport au droit ? Comment le droit agit-il par rapport à eux ?

En effet, l'évolution du droit dans un ensemble social n'a pas uniquement pour but de produire des ajustements par rapport à des transformations qui se dérouleraient sur d'autres plans de réalité (social, économique, ...). La relation est plus complexe.

---

<sup>1</sup>. Émile Durkheim, *De la division du travail social*, Paris, 1998 (1<sup>ère</sup> édition : 1893), p.28-29.

Les débats juridiques qui accompagnent la rédaction d'une loi ou d'un règlement peuvent être l'occasion d'une redéfinition des catégories sur lesquelles reposait jusqu'alors le consensus juridique. Ce travail d'élaboration de taxinomies nouvelles a été particulièrement fort au tournant du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle. Le développement des lois dans le domaine du social a été l'occasion d'un intense travail de redécoupage de la réalité permettant l'émergence des catégories nouvelles telles que celle de « chômeur », de « convention collective », de « contrat de travail », etc.

Il a conduit à instituer des frontières nettes entre patrons, ouvriers et artisans, à redéfinir le type de rapports qui lie employeurs et employés, etc. Le développement de la législation sociale, et la mise en place des institutions chargées de la mettre en œuvre, ont donc eu un impact important sur la manière même de définir le monde du travail, les relations d'ordre professionnel et les statuts des individus au travail.

Pour cerner la complexité de la relation entre droit et dynamique sociale, il faut aussi prendre en compte les interactions entre les activités concrètes des individus et les transformations juridiques. Pour cela, il faut étudier la manière dont les individus s'approprient les règles, dont ils en font ou non des éléments dans leurs stratégies individuelles et collectives. Cette analyse doit, en particulier, tenir compte des différences de réception selon le statut social ou professionnel des acteurs sociaux.

Il faut enfin analyser ces moments particuliers que constituent les actions en justice. Elles permettent d'étudier, au plus près de la réalité vécue, la mobilisation des ressources juridiques par les acteurs sociaux. Certaines de ces actions en justice (celles qui conduisent à des décisions faisant « jurisprudence ») peuvent, à leur tour, influencer sur les limites du champ d'action de telle loi ou de tel règlement et, quelques fois, conduire à impulser un renouvellement de la réflexion juridique sur une question.

## **Les sources juridiques mobilisables**

Ce développement méthodologique a pour but de montrer l'importance que peut avoir l'interrogation des sources d'ordre juridique dans le travail de recherche historique sur les dynamiques identitaires. Les sources mobilisables peuvent être regroupées selon deux points de vue.

### ***Une approche nationale du phénomène***

Il est bien sûr impossible d'étudier, à l'échelle nationale, tout le matériau juridique produit dans le domaine du travail, surtout à partir des années 1890. Par contre, un certain nombre de travaux permettent déjà de mieux percevoir, surtout pour la période essentielle de la fin du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle, les enjeux des débats juridiques sur la législation ouvrière<sup>2</sup>. Ils peuvent servir de points de repères pour s'orienter dans ce type de recherche.

Il est, par contre, possible de mener un travail de recensement des projets et propositions de loi, des rapports législatifs, des lois votées, des règlements édictés qui touchent, plus ou moins directement, l'industrie du Bâtiment et des Travaux publics. Le corpus ainsi constitué permettra d'étudier le traitement juridique spécifique de cette industrie. Il permettra, dans certains cas, d'évaluer l'impact de la règle de droit sur les populations ouvrières visées.

---

<sup>2</sup>. Citons quelques recherches essentielles où l'analyse du matériau juridique tient une place centrale : François Ewald, *L'État providence*, Paris, 1986 ; Gérard Noiriel, « État providence et colonisation du vécu : l'exemple de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes », *Prévenir*, n°19, 1989, p.99-112 ; Christian Topalov, *Naissance du chômeur : 1880-1910*, Paris, 1994 ; Claude Didry, *Naissance de la convention collective : débats juridiques et luttes sociales en France au début du 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002.

Mais l'étude des seules lois touchant au bâtiment est insuffisante pour essayer, en particulier, d'élucider les transformations qui s'opèrent du fait de l'apparition des syndicats au sein des groupes ouvriers. Pour mener à bien ce type d'étude, il faudrait brasser un matériau plus large, dépassant le seul cadre du bâtiment, le phénomène étant, sous de multiples formes, commun à toutes les industries. Pour cela, il est possible d'étudier la jurisprudence touchant à la question de la place et du rôle des syndicats professionnels au sein des collectifs ouvriers, notamment à l'occasion des grèves. Un premier travail de repérage pour les années 1900 montre que de nombreux conflits ont été mis en lumière par la jurisprudence dans ce domaine. Ces conflits ont un caractère multiforme mais posent en leur centre le rôle du syndicat, les limites de son action au sein des groupes dans lesquels il s'insère, sa capacité à exprimer les lois de la profession, etc.

Pour mener ce travail à bien, plusieurs types de sources peuvent être mis à contribution. Des publications juridiques, tels que *Questions pratiques de législation ouvrière et d'économie sociale* (1900-1914)<sup>3</sup>, le *Bulletin de l'Office du Travail* (1894-1912) ou le *Bulletin du Ministère du Travail et de la Prévoyance* (1913-1940), recensent les décisions importantes concernant le monde du travail. Elles permettent donc de repérer assez facilement celles qui nous intéressent au milieu du foisonnement des décisions jurisprudentielles. Les thèses soutenues, au cours de la période étudiée, sur les syndicats professionnels peuvent permettre de compléter le corpus et apporter un éclairage essentiel sur l'évolution de la réflexion juridique touchant à cette question.

Pour orienter la démarche méthodologique, il est possible de s'appuyer sur le travail extrêmement riche mené par le sociologue Claude Didry sur la naissance de la notion de « convention collective » entre la fin du 19<sup>e</sup> et les années 1920<sup>4</sup>. L'analyse de l'auteur repose sur la constitution d'un corpus de décisions de justice allant de 1876 à 1912 et sur l'analyse des discussions juridiques sur la question. La démarche est particulièrement féconde et amène un éclairage inédit sur l'évolution de la perception du type de rapport qui lie employeurs et salariés à cette époque et sur le lien entre cette évolution et les luttes sociales de la période.

### ***Une approche locale du phénomène***

Un deuxième type de sources devrait permettre de resserrer la focale sur le groupe social qui nous intéresse et d'étudier plus directement le « droit en action », selon l'expression de Claude Didry, dans le cadre des relations de travail.

Deux types de sources me semblaient intéressants dans cette perspective : les actes des conseils des prud'hommes et ceux de la justice de paix.

Le juge de paix intervient de multiples manières dans les rapports de travail : il dispose d'attributions à caractère administratif dans ce domaine ; il joue, à partir de la loi du 27 décembre 1892, un rôle de conciliation dans les conflits du travail, etc.<sup>5</sup> Les actes qui émanent de cette juridiction peuvent donc représenter une source intéressante pour l'historien. Les Archives départementales du Rhône (ADR) conservent d'ailleurs, dans la sous-série 7 Up, un fonds important venant de cette juridiction. Pourtant les multiples sondages effectués au sein de cette sous-série n'ont pas permis de repérer un matériau susceptible d'être exploitable dans la perspective qui nous intéresse. Même dans le fonds provenant du 7<sup>e</sup> arrondissement judiciaire de la justice de paix, fonds qui est de loin le plus riche et qui correspond à un quartier de Lyon où la densité d'ouvriers et d'entreprises du bâtiment était très forte, cette

---

<sup>3</sup>. Cette publication reparait sous le nom de *Questions pratiques. Droit ouvrier, économie politique et sociale* en 1920.

<sup>4</sup>. Claude Didry, *Naissance [...]*.

<sup>5</sup>. Pour une recension précise des attributions du juge de paix dans le domaine du travail, cf. Nathalie Liebault. « Le juge de paix face au droit du travail », dans Jacques-Guy Petit (dir.), *Une Justice de proximité : la justice de paix, 1790-1958*, Paris, 2003, p.165-180.

industrie n'y apparaît qu'incidemment et aucun carton ne traite spécifiquement des questions industrielles. Le caractère très territorialisé et multiforme de la justice de paix correspond peut-être mieux à une démarche du type de celle suivie par Gérard Jacquemet. Cet historien s'est en effet appuyé sur ce type d'archives pour étudier les relations quotidiennes qui s'établissent dans le quartier de Belleville au tournant du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle<sup>6</sup>. Ces archives paraissent beaucoup moins opératoires pour un travail sur une population ouvrière spécifique. La justice prud'homale, à l'inverse, offre des perspectives plus intéressantes. Les fonds provenant des conseils des prud'hommes sont regroupés dans la sous-série 5 Up qui s'est révélée en fait très pauvre. Par contre, sous les cotes 2039 W 1 à 59, les ADR conservent les minutes des jugements de la section Bâtiment et Industries diverses de Lyon, entre 1872 à 1955. Ces jugements interviennent après l'échec d'une conciliation entre deux parties en conflit et ont pour but de trancher le litige en cours. Seule une partie des conflits nous parvient donc par le biais de ces sources. Par contre, elles sont relativement riches en informations<sup>7</sup>. Elles nous renseignent sur les motifs du conflit (rémunération, rupture du contrat de travail, qualification, organisation du travail, etc.), sur les arguments ouvriers et patronaux, sur les éléments retenus comme légitimes par le conseil et les fondements juridiques de sa décision. Elles peuvent aussi nous livrer des renseignements sur le type de contrat de travail existant dans le Bâtiment, sur les modalités de la contractualisation (lieu où se lie le contrat, caractère écrit ou oral de celui-ci, etc.), sur l'existence de marchandeurs et les relations qui les lient aux entrepreneurs, sur les modes de rémunération (à la journée, à l'heure, à la tâche...), sur les salaires réels, etc.

Là encore, il ne s'agit pas de mener un travail quantitatif à partir, par exemple, d'une typologie des conflits tant le sens qui a pu être donné à ces jugements a certainement changé d'une période à l'autre. Il s'agit plutôt de mettre ces jugements en perspective en étant attentif à la fois aux inflexions qui peuvent apparaître dans le temps mais aussi en essayant de voir s'il est possible d'identifier des spécificités d'une corporation à l'autre.

En complément du travail sur les jugements de la justice prud'homale, il sera intéressant d'étudier systématiquement les contrats collectifs et les conventions collectives signés sur la période dans l'industrie du Bâtiment de Lyon. Ces documents contractuels sont relativement nombreux entre 1848 et 1940. Le syndicat C.G.T. de la Construction de Lyon a conservé un nombre non négligeable de ces documents dans un classeur. Dans les fonds des ADR, seules les conventions de 1936-39 ont été conservées de manière systématique. Mais au sein de la série M, on en trouve, ponctuellement, de plus anciennes. De même, pour la période 1848-1870, dans la série I des Archives municipales de Lyon.

En conclusion de cette analyse des sources juridiques mobilisables, je pense qu'elles peuvent apporter un éclairage très intéressant sur l'étude des processus identitaires dans le monde ouvrier. En particulier, il me semble qu'une partie de l'action des groupes ouvriers et patronaux pourrait être relue à partir d'une analyse réévaluant la dimension juridique dans les processus sociaux : c'est le cas pour le développement du lock-out patronal dans les années 1905, l'évolution des stratégies de grève, la place des syndicats jaunes, etc. Dans le cas du Bâtiment lyonnais, la mise en place d'un syndicalisme obligatoire par l'action directe et de ce qui semble être un véritable contre-droit interne aux corporations ne sont pas sans lien avec les discussions et les évolutions juridiques de l'époque.

---

<sup>6</sup>. Gérard Jacquemet, « Belleville ouvrier à la Belle Époque », *Le Mouvement Social*, n°118, 1982.

<sup>7</sup>. Les documents sont en fait inégaux dans leur richesse. Dans certains cas, les informations sont très brièvement présentées. Dans d'autres cas, on est en face d'un véritable petit dossier établissant les faits, les fondements juridiques de la décision, questionnant des témoins, etc.

Ces transformations peuvent, bien sûr, en partie s'expliquer par des éléments de type économique, politique ou social. Mais, une partie du sens de ces actions nous échappe si l'on ne prend pas en compte la dimension juridique du débat qui est en cours au moment de ces actions.

## LES SOURCES D'ORIGINE OUVRIERE

Il n'est pas possible d'étudier les transformations de l'identité ouvrière sans se pencher attentivement sur les sources produites par les groupes ouvriers étudiés. Dans le cas du Bâtiment lyonnais, ces sources sont très riches.

D'une part, le syndicat C.G.T. de la Construction de Lyon a conservé un fonds important d'archives produites depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle par différents syndicats du Bâtiment (comptes-rendus des réunions et des conseils syndicaux, doubles des courriers envoyés, cahiers de comptabilités, registres de bibliothèque syndicale, registres des adhérents, etc.). Ce fonds très riche regroupe une quarantaine de volumes très épais et quelques classeurs.

D'autre part, les syndicats lyonnais ont publié, à partir de 1911, un très grand nombre de journaux. Citons les plus significatifs :

- *Le Réveil des terrassiers* (1911-1914). Organe du syndicat des terrassiers de Lyon.
- *L'Ouvrier maçon* (1911-1926). Organe du syndicat des maçons et aides de Lyon.
- *L'Effort* (1927-1939). Organe du Cartel autonome des syndicats du Bâtiment de Lyon puis, à partir de 1936, organe de la 10<sup>e</sup> Région fédérale du BTP. Ce journal fait suite à *L'Ouvrier maçon*. D'abord bimensuel, il devient rapidement hebdomadaire et est édité à 10 000 exemplaires. L'abonnement à *L'Effort* est inclus dans les cotisations des adhérents aux syndicats appartenant au Cartel.
- *Le Réveil du Bâtiment* (1927-1932). Organe du Syndicat Unique du Bâtiment de Lyon adhérent à la C.G.T.-Syndicaliste Révolutionnaire.
- *Le Bâtiment lyonnais*. Organe des syndicats et sections unitaires du bâtiment de Lyon. Seul le numéro 33, de septembre 1935, semble avoir été conservé.

Cette masse extrêmement riche de documents ouvre une fenêtre irremplaçable sur les discours et les pratiques des syndicats du Bâtiment. Il faut tout de même relativiser les possibilités qu'ils offrent :

Les documents les plus anciens (les comptes-rendus de réunions des cimentiers-tyroliens) commencent en 1887. Dans le cas des autres syndicats, il faut attendre 1900 ou même 1911 pour trouver trace d'une parole ouvrière qui s'inscrive dans la durée. Pour la plus grande partie du 19<sup>e</sup> siècle, les sources sont donc pratiquement inexistantes. Seules nous sont parvenus quelques pétitions ou courriers adressés aux autorités. Pour le 19<sup>e</sup> siècle, les informations sur lesquelles s'appuyer sont donc systématiquement médiatisées par le regard des fonctionnaires. Le développement d'une parole spécifique, de la part des ouvriers, au cours de la période 1900-1910 est d'ailleurs révélateur des formes nouvelles de mobilisation et de légitimation qui se mettent en place à cette époque.

Lors des scissions syndicales de l'après Première Guerre mondiale, une partie des syndicats a rejoint la C.G.T.-S.R. Les archives de ces organisations, saisies par la police en 1940, semblent avoir définitivement disparu. Certains syndicats essentiels (terrassiers, plâtriers-peintres, en particulier), n'ont donc laissé aucune trace directe de leurs débats internes.

Les deux types de sources évoqués sont tous les deux d'origine syndicale. Même si les syndicats prennent une très grande importance dans les corporations lyonnaises à partir de 1908-1910, ils ne s'intéressent pas, loin de là, à la totalité des interactions entre individus. Que ce soit dans le travail, et plus encore hors travail, une grande partie du vécu quotidien des

ouvriers du Bâtiment nous échappe. La dimension privée de leur existence laisse très peu de trace et ne peut pas, en tout état de cause, être appréhendée par le biais des archives syndicales.

Bien qu'émanant des mêmes organisations, les archives syndicales et les journaux syndicaux ne doivent pas être étudiés de la même manière.

Les archives syndicales donnent à voir, depuis l'intérieur des groupes, les relations entre des individus aux attentes multiples. Elles font donc apparaître régulièrement des conflits, des processus de négociation, une multiplicité instable et mouvante d'expressions identitaires qu'il n'est pas toujours facile de décrypter. Ce décryptage est d'autant plus difficile que les registres multiplient les sous-entendus, les formes euphémisées, les allusions à des personnes ou à des situations dont on ne sait presque rien. J'ai longtemps pensé que cette pratique avait pour but de se protéger du regard policier. Cette interprétation est certainement vraie en partie. Mais il me semble que ce caractère elliptique des informations notées dans les registres est surtout l'expression d'un entre-soi : les informations n'ont pas besoin d'être particulièrement explicitées car les personnes susceptibles de les lire connaissent normalement le contexte des situations décrites.

Les archives syndicales sont essentielles pour étudier, de l'intérieur, les opérations de définition et de redéfinition des groupes, le rôle des militants dans leur travail de mobilisation, les choix opérés entre des options souvent diverses. Elles permettent de repérer les moments de cristallisation dans les processus identitaires ou de mettre en évidence des inflexions plus lentes. Elles montrent une expérience commune qui est toujours plus complexe que l'expression publique chargée de la représenter. Elles mettent aussi en évidence le poids de la mémoire collective dans l'identité d'un groupe.

Pour travailler cette matière difficile, il faut être attentif à la manière dont les individus se nomment et nomment les choses, aux formes d'organisation qui se construisent et à leurs évolutions, aux modes de régulation internes aux groupes, à la manière dont le consensus s'élabore.<sup>8</sup>

Les journaux syndicaux doivent être analysés selon un autre point de vue. Comme je l'ai dit, les journaux apparaissent dans le paysage du bâtiment lyonnais en 1911, au moment où des reconfigurations organisationnelles profondes se mettent en place. Les groupes ouvriers du Bâtiment s'institutionnalisent, se structurent fortement et cherchent à présenter une image homogène aussi bien vis-à-vis de leurs membres que de l'extérieur, alors même qu'en leur sein la tendance est plutôt à la complexification des relations entre les individus. Les journaux jouent, dans cette perspective, un rôle mobilisateur. Pour reprendre la terminologie de Luc Boltanski, on peut dire que les informations transmises par les journaux relèvent d'une forme de « stylisation » : seuls quelques traits jugés pertinents sont mis en avant ; la diversité des débats et des points de vue exprimés en interne est gommée. On peut d'ailleurs remarquer, qu'au départ, les comptes-rendus des réunions des syndicats paraissent dans *L'Ouvrier maçon* ou *Le Réveil des terrassiers*. Mais rapidement, ils ne sont plus rendus publics. Cette stylisation rend d'ailleurs difficile, pour l'historien, la perception, à travers ce type de source, de l'évolution des identités collectives.

Pour analyser ces documents, il faut bien sûr être attentif aux discours de mobilisation et aux valeurs que cherchent à transmettre les journaux. Mais il faut aussi s'attacher à la masse d'informations, souvent minuscules, souvent périphériques, mais qui ont fréquemment un caractère plus ou moins explicitement normatif.

---

<sup>8</sup>. Sur ces questions, cf. Luc Boltanski, *Les cadres : la formation d'un groupe social*, Paris, 1982 et Étienne Savoie, *Les noms que l'on se donne : processus identitaire, expérience commune, inscription publique*, Paris, 2001. Ce dernier ouvrage réunit 8 études d'historiens et de sociologues sur la question des identités collectives.

Les deux sources ouvrières que je viens de décrire sont intéressantes par elles-mêmes. Leur confrontation peut aussi être riche de renseignements car elle peut permettre d'étudier le passage entre une expression multiple et forcément hétérogène au sein d'un groupe et l'image stylisée que ce même groupe essaie d'imposer sur la scène publique.

## **DES ARCHIVES POLICIERES AU REGARD STATISTIQUE**

Une part importante des informations sur les corporations ouvrières nous provient des archives policières, notamment pour le 19<sup>e</sup> siècle qui est très pauvre en documents émanant directement des groupes ouvriers. Ces archives ont en fait beaucoup évolué sur l'ensemble de la période.

Jusqu'au début des années 1890, les corporations ouvrières sont étroitement surveillées par la police qui donne des comptes-rendus détaillés de leurs réunions<sup>9</sup>. Pour certaines corporations, comme les plâtriers-peintres, un dossier extrêmement riche permet de suivre chaque réunion du syndicat dans les années 1870-80. Pendant cette période, les seuls individus qui intéressent les pouvoirs publics sont les « meneurs » sur lesquels la préfecture porte un œil soupçonneux. Elle demande ponctuellement aux commissaires de quartier des informations sur ces individus. La police mène alors des enquêtes auprès du voisinage. La perception de l'ouvrier est basée presque exclusivement sur la réputation de l'individu au sein du groupe local. L'attention est portée essentiellement sur ses idées politiques, bien sûr, mais aussi sur ses qualités morales (travailleur ou non, bon ou mauvais père de famille, alcoolique ou non). Le regard que portent les pouvoirs publics sur les individus est donc relativement ponctuel, il ne s'intéresse qu'à certains aspects qualitatifs de leur personnalité et s'exprime au travers de catégories et d'un vocabulaire identique à celui de la population. Cet aspect est renforcé par le fait que les rapports émanent le plus souvent de policiers attachés aux commissariats de quartier. Faiblement formés, ils ont souvent une culture politique et syndicale extrêmement rudimentaire.

A partir des années 1890, les archives de surveillance des corporations et des syndicats du Rhône se vident brusquement. Les dossiers constitués sur les syndicats ne comportent plus aucun compte-rendu de réunions, plus aucune information qualitative sur les corporations. Ces dossiers se contentent désormais d'enregistrer, pour tous les syndicats existants, la composition de leur conseil d'administration, le nombre de leurs adhérents et les services qu'ils proposent (bureau de placement, bibliothèque...). Ces informations sont renouvelées chaque année à l'identique : un formulaire type permet d'ailleurs rapidement de standardiser ces informations pour l'ensemble des syndicats. Ce formulaire est une des bases sur laquelle va s'appuyer la statistique syndicale qui se développe à partir de cette époque.

Si les corporations ne font plus l'objet d'une surveillance policière systématique, les grèves, dépenalisées depuis 1864, attirent par contre de plus en plus l'attention des pouvoirs publics à partir des années 1880. Cet intérêt est provoqué par le développement du mouvement gréviste à partir des années 1870 et sa montée en flèche au cours des de la décennie 1880<sup>10</sup>. L'inquiétude suscitée par le développement des grèves, mais aussi par les problèmes sociaux que révèle ce type d'action, conduit l'État à prendre des mesures pour les contrôler le plus étroitement possible mais aussi pour mieux comprendre le phénomène. Le contrôle est assuré

---

<sup>9</sup>. A.D.Rhône, 10 M 233 à 246 (1871-1939) ; pour la période du Second Empire, les sources se trouvent aux Archives municipales de Lyon (I<sup>2</sup> 45 à 50) car le préfet du Rhône, Claude Vaïsse, était aussi maire de Lyon à cette époque.

<sup>10</sup>. A.D.Rhône, 10 M 392 à 473 (1810-1939). Sur cette "jeunesse de la grève", voir la thèse de Michelle Perrot, *Les Ouvriers en grève : France, 1871-1890*, Paris, La Haye, 1973.

par le ministère de l'Intérieur, mais dès 1860, le ministère de l'Agriculture et du Commerce demande aux préfets de l'informer chaque année, sur les coalitions qui se sont déroulées au sein de leur circonscription administrative<sup>11</sup>. En 1878, il va plus loin et leur demande de lui « signaler, dès qu'elles se produiront, les grèves qui pourraient éclater dans [leur] département ». Le 3 juillet 1885, paraît une circulaire qui fait obligation aux préfets d'adresser systématiquement au ministère du Commerce un rapport sur les grèves. Les informations à transmettre sont énumérées sur la forme d'une liste en 10 points. En 1892 un formulaire très détaillé, qui sera enrichi en 1895, est fourni aux préfets pour normaliser les informations à transmettre dans le rapport. Ce formulaire est à la base de la *Statistique des grèves* qui voit le jour en 1892 et qui sera publiée jusqu'en 1935.

Il serait impossible, dans le cadre de cet article, d'analyser de manière approfondie ces formulaires et les commentaires qui les accompagnent au moment de leur diffusion. Ils sont tout à fait significatifs de l'évolution du regard porté par les fonctionnaires du ministère du Commerce sur les grèves et donc du type d'informations que l'on peut recueillir grâce à ces formulaires.

A partir de 1890, on voit que le regard du pouvoir étatique se complexifie. C'est qu'il correspond à une transformation du type de contrôle imposé sur les classes populaires. Il s'agit de moins en moins d'un contrôle direct, sans médiation, utilisant de manière privilégiée la violence ; d'un contrôle utilisant un langage et des représentations partagées par ceux-là même qui le subissent ; d'un contrôle s'intéressant essentiellement aux personnes qui dévient de la norme et s'exprimant finalement assez ponctuellement. Par contre, on assiste au développement d'un contrôle médiatisé qui s'exprime au moyen de règlements et d'institutions spécialisées, qui s'intéresse à tous les individus en tant qu'ils sont quantifiables et classables, qui est permanent par une production documentaire régulière d'ordre essentiellement statistique offrant une représentation objectivée de la réalité exprimée dans un langage savant. Dans le cas des grèves, chose rare, on assiste à la coexistence de ces deux langages produits d'ailleurs par deux ministères différents.

Ce passage d'un mode de contrôle à l'autre correspond en fait à des transformations profondes qui touchent la société française au tournant du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècle. L'augmentation de la mobilité des individus, l'exode rural et la croissance urbaine, le choc de la seconde industrialisation, la transformation du lien politique (en particulier la mise en place d'un véritable système représentatif) conduisent à l'affaiblissement du rôle des groupes de proximité, au développement de liens d'ordre indirect (règles impersonnelles du droit, délégation de pouvoir hors du groupe d'interconnaissance) et donc à une plus grande formalisation des relations sociales.

L'institutionnalisation très rapide des groupes ouvriers du Bâtiment lyonnais, à la même époque, participe de ce phénomène qui touche aussi fortement le monde du travail (développement de la législation sociale, mise en place du contrat de travail, généralisation des règlements d'ateliers). Par contre, l'originalité des formes de cette institutionnalisation vient de la manière dont les groupes concernés répondent aux transformations sociales en cours à partir de la mémoire collective dont ils sont porteurs (en particulier les métiers urbains), de leur sensibilité juridique, de leur répartition dans l'espace de la ville, des sociabilités qu'ils ont pu forger ou réactiver pour les migrants, etc.

Ces profondes transformations touchant l'ensemble des sociétés occidentales ont aussi un impact sur la transmission des savoirs : celle-ci se fait de moins en moins dans la relation

---

<sup>11</sup>. A.D.Puy-de-Dôme., 10 M 30. L'ensemble des éléments sur l'évolution du contrôle par le ministère de l'Intérieur est tiré de ce carton.

quotidienne entre les membres du groupe de proximité. Aussi, pour l'assurer, il faut définir des procédures, il faut poser des normes, il faut s'appuyer sur des groupes professionnels se spécialisant dans la médiation vis-à-vis de ces savoirs. Ces groupes, en s'autonomisant, développent leurs propres représentations, leur propre langage de plus en plus éloignés du langage et des représentations en cours jusqu'alors dans la société. C'est en fait, pour reprendre le concept de Max Weber, à une accélération du « processus de rationalisation »<sup>12</sup> que l'on assiste à tous les niveaux de l'espace social et qui transforme fondamentalement, pour l'historien, les sources qui sont à sa disposition pour étudier les phénomènes sociaux sur lesquels il est amené à travailler.

---

<sup>12</sup>. Max Weber, *Économie et société*, Paris, 1995 (1<sup>ère</sup> édition : 1956).